

A2MAITRISE

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : Résidence la Renardière, Bat C
13170 LES PENNES MIRABEAU
922 054 606 RCS AIX EN PROVENCE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 1^{er} octobre,
A quinze heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation effectuée conformément aux dispositions en vigueur.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Antoine ALBERT préside la séance en sa qualité de gérant.

Le Président constate que tous les associés sont présents, en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte du projet de résolution.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la loi et les règlements ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Modification de l'objet social de la Société et modification corrélative des statuts ;
- Transformation de la Société en Société civile immobilière ;
- L'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination de la Gérance ;
- Pouvoir pour formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la gérance, décide de modifier l'objet social à compter de ce jour, pour le remplacer par les activités suivantes :

- L'acquisition, l'administration, la construction, et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers ;
- toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

En conséquence, l'article 2 de la Société sera désormais rédigé comme suit :

Article 2 – Objet :

« La société a pour objet, en France comme à l'étranger :

- L'acquisition, l'administration, la construction, et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers ;
- toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des articles L. 223-43 du Code de commerce et 1836 du Code civil, de transformer la Société en Société civile immobilière à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés civiles par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. L'objet de la Société, sa dénomination, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 000 euros. Il sera désormais divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront intégralement attribués aux associés actuels à raison de Une part pour Une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur Antoine ALBERT prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de Société civile immobilière.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

L'assemblée générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée indéterminée, en qualité de Gérant de la Société :

Monsieur Antoine ALBERT
De nationalité française
Né le 4 février 1995 à AUBAGNE
Demeurant Bat C Résidence la Renardière
13170 LES PENNES MIRABEAU

Monsieur Antoine ALBERT exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires. Il sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Monsieur Antoine ALBERT déclare accepter les fonctions de Gérant qui viennent de lui être confiées et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2024 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société civile immobilière.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code civil relatives aux sociétés civiles immobilières.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code civil et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code civil relatives aux sociétés civiles. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société civile.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Madame Léa CHARLES

Monsieur Antoine ALBERT

Léa CHARLES

✓ Certified by  yousign

Antoine ALBERT

✓ Certified by  yousign